Avis voté en plénière du 22 novembre 2011

Quelles missions et quelle organisation de l'État dans les territoires ?

Déclaration du groupe de la CFDT

Pour la CFDT, s'interroger sur les missions et l'organisation de l'État dans les territoires participe d'une réflexion sur la définition de la puissance publique, sur les missions de l'État et leur nécessaire évolution. Définir les missions permet de mieux cerner les objectifs et, ensuite, de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs. On aurait ainsi pu mieux traiter des effets de la décentralisation et de ses impacts sur la place de l'État dans les territoires et de l'organisation cadre de la RGPP.

Lors de la rédaction de cet avis, les principes républicains, en particulier ceux de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité, de solidarité, ont été réaffirmés. La CFDT est attachée à ces valeurs et défend la capacité des collectivités territoriales à répondre aux besoins de nos concitoyens en matière de services publics. L'État doit veiller à une bonne cohésion sur l'ensemble des territoires et à une péréquation juste et équilibrée. Pour autant, il ne doit pas assurer lui-même l'ensemble des services publics, y compris d'ingénierie.

Les transferts de compétences, de missions et de services au public, y compris des prestations sociales relevant de la solidarité nationale (APA, RSA ...), permettent d'affiner des réponses différenciées, adaptées aux besoins des territoires. Cependant, ils doivent évidement être accompagnés des fonds nécessaires à l'accomplissement de ces missions. Il appartient à l'État de transférer directement ces fonds, ou de permettre une collecte de ressources dynamiques par les collectivités. Le manque de moyens porte le risque d'attrition du service public.

75% des investissements publics sont réalisés aujourd'hui par les collectivités locales. Ces investissements dynamisent les entreprises, soutiennent l'artisanat, génèrent de l'emploi, sont bénéfiques pour l'économie en général.

L'avis préconise que l'État garantisse mieux la sécurité financière pour les collectivités, il n'en reste pas moins que, pour la CFDT, la libre administration des collectivités locales par elles-mêmes doit rester la règle.

Le choix de l'emprunt et de sa gestion doivent rester *in fine* à la collectivité.

Le thème de la réforme des politiques publiques et de la RGPP a fait l'objet de débats animés lors de l'élaboration de l'avis et de ses préconisations.

La CFDT préfère la formulation de la préconisation finalement retenue dans l'avis et qui ne vise pas à interrompre mais à suspendre temporairement la mise en œuvre de la RGPP. Cette pause se justifie pour réaliser la nécessaire évaluation, qui doit conduire

vers une réforme partagée de modernisation des politiques publiques, sans focalisation sur la règle mécanique de non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partants à la retraite.

Pour la CFDT, garantir par la répartition équitable des moyens publics les conditions d'intégration de tous les territoires, et de chaque citoyen dans les territoires, au sein du réseau national, contribue à encourager la solidarité entre les territoires et entre tous les habitants de ces territoires.

L'avis émet des préconisations qui vont dans ce sens.

C'est pourquoi, la CFDT a voté l'avis.